



Strasbourg, le 19 juillet 2018

CDPC-SOM-C(2018)1

# **COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)**

---

**1<sup>re</sup> réunion du groupe de travail sur  
le renforcement de la coopération internationale et  
des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic  
de migrants**

Paris, 20 – 21 June / 20 – 21 juin 2018

Council of Europe / Conseil de l'Europe  
55, avenue Kléber, 75016 Paris  
Room 1 / Salle 1

**Observations finales**

---

En 2016, le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) a fait réaliser deux études, sur le thème « Législations nationales relatives au trafic de migrants dans les États membres du Conseil de l'Europe » et sur le thème « Prévention et répression du trafic de migrants dans les États membres du Conseil de l'Europe – Comment aller de l'avant ? ». Le 23 juin 2017, le Conseil de l'Europe a organisé une conférence sur le trafic de migrants, tenue à Strasbourg. Les remarques finales de la conférence comportaient des suggestions pour une action supplémentaire du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Afin de donner suite aux conclusions de la conférence, le CDPC a décidé de constituer deux groupes de travail, traitant a) des mesures préventives et b) des mesures concrètes destinées à améliorer la coopération internationale.

Le groupe de travail sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants a tenu sa première réunion les 20 et 21 juin 2018 à Paris. Parmi les participants figuraient des experts hautement qualifiés, notamment des professionnels de terrain, des représentants d'organisations internationales, des universitaires et des chercheurs.

Sous la présidence de M. Calogero Ferrara, magistrat du parquet de Palerme, coordonnateur de la division chargée des questions liées à l'immigration, au trafic de migrants et à la traite des êtres humains, le groupe de travail a examiné des questions majeures, par exemple : la collecte de données et la recherche ; la coopération entre les forces de l'ordre, les procureurs et les juges ; la coopération avec des États non membres du Conseil de l'Europe ; les formes de coopération « nouvelles » et innovantes ; et le partage de connaissances.

Sur un plan général, le groupe de travail a fait les remarques suivantes :

- 1) **Le trafic de migrants est une infraction transnationale** et devrait être traitée comme telle. Les tentatives de coordination internationale se heurtent à toute une série de difficultés, qui tiennent au cadre juridique applicable, aux pouvoirs d'enquête et de poursuite, et à l'influence de la culture sur la manière dont l'infraction est comprise et perçue.
- 2) **Le partage d'informations entre les partenaires concernés est indispensable** à la lutte contre le trafic de migrants. Il faudrait absolument intensifier les efforts pour augmenter le volume des informations partagées mais aussi en améliorer la qualité. La coopération internationale serait facilitée si tous les acteurs qui participent au commerce que constitue le trafic de migrants étaient identifiés de manière plus spécifique et pointue : ceux qui coordonnent le voyage, qui recrutent les migrants, qui procurent de faux papiers ou falsifient des documents, qui gèrent les lieux d'hébergement des migrants, qui se portent garants, qui collectent l'argent, qui surveillent les parkings, qui conduisent les camions, etc.
- 3) Les passeurs ont une remarquable capacité à s'adapter à des réglementations et à des situations nouvelles. La coopération internationale doit donc faire évoluer son approche et intensifier ses efforts pour **établir des stratégies concrètes et proactives**. Les instruments d'entraide judiciaire permettent aux États de s'accorder mutuellement l'aide judiciaire la plus large possible en vue de recueillir des preuves, d'entendre les témoins, les experts et les inculpés, etc. S'ils contribuent de manière déterminante aux enquêtes, aux poursuites et aux procédures judiciaires dans les affaires de trafic de migrants, les mécanismes d'entraide judiciaire sont cependant parfois trop lents pour être efficaces. Nombreux sont les cas où il s'est révélé très utile de recourir à d'autres formes de coopération, plus modernes et plus souples : audition des témoins à distance ; utilisation de la liste de sanctions des Nations Unies ; intervention de magistrats de liaison ; adoption d'un protocole d'accord ad hoc ; création d'équipes spécialisées déployées dans différents pays ; application de conventions générales relatives à la coopération (Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, conventions du Conseil de l'Europe relatives à la coopération judiciaire, etc.) ; et mise en œuvre de diverses formes de coopération au niveau du ministère public. Il est

souhaitable d'analyser de manière plus approfondie les nouvelles formes de coopération qui peuvent apporter une valeur ajoutée pour le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants. À cet égard, un réseau de procureurs sur le trafic de migrants, placé sous les auspices du Conseil de l'Europe, pourrait permettre de discuter des stratégies de coopération pratiques, de partager des informations sur les législations et de renforcer l'échange d'informations professionnel entre procureurs.

- 4) Il faudrait établir et/ou renforcer **des modes de coopération avec des États non membres du Conseil de l'Europe**. Vu la dimension transnationale du trafic, la coopération internationale reste un facteur essentiel. Pour être efficaces, les stratégies de coopération doivent porter sur les pays sources, sur les pays de transit et sur les pays de destination. Des mécanismes de coopération ont certes été établis mais leur degré de développement et/ou d'efficacité n'est pas le même dans tous les pays intéressés. Pour renforcer la coopération avec les pays sources, il importe de faire connaître les effets concrets des phénomènes criminels dans ces pays.
- 5) **Un réseau de points de contact (actif 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) peut être établi pour échanger en temps utile des informations** sur le trafic de migrants. Un mécanisme simple, léger et d'un bon rapport coût-efficacité peut permettre aux points de contact d'échanger des informations à tout moment. À cette fin, il serait possible de dresser la liste des points de contact, désignés depuis longtemps ou tout récemment, sans que cette liste fasse double emploi avec des instruments qui existent déjà ; ce serait l'occasion de désigner aussi des points de contact dans des États non membres du Conseil de l'Europe.
- 6) **Des bases de données** permettant d'avoir un aperçu des décisions judiciaires, des mandats d'arrêt et des rapports de police dans les affaires de trafic de migrants seraient utiles pour améliorer l'accès aux informations et les connaissances en la matière. Quelques plates-formes sont déjà disponibles, dont le portail d'information sur le trafic illicite de migrants de l'ONUDC, créé pour faciliter la diffusion d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et notamment du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air.
- 7) **Une coopération plus étroite avec les organisations internationales et régionales pertinentes** pourrait permettre de mieux faire connaître les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et de sensibiliser aux réalités de ces groupes criminels organisés. Une action coordonnée est souhaitable pour éviter les doubles emplois et renforcer les synergies.
- 8) **Les techniques d'analyse économique** conçues pour les entreprises peuvent aussi s'appliquer aux organisations criminelles. Le modèle économique peut constituer une méthode d'enquête supplémentaire pour les forces de l'ordre. En identifiant des facteurs critiques (valeur ajoutée, relation avec les clients et segments de clientèle, canaux, revenus, partenariats, activités, ressources, coûts, etc.), le modèle permettrait de connaître le mode opératoire des passeurs et aiderait à adapter les stratégies d'enquête en conséquence.

Le groupe de travail a décidé d'examiner de manière plus approfondie, lors de sa prochaine réunion (date et lieu à déterminer), comment traduire ses observations en actions concrètes du Conseil de l'Europe. Il s'intéressera notamment aux aspects suivants :

- i. approfondir la question des méthodes d'enquête, de l'échange d'informations et de la collecte de preuves, y compris en s'appuyant sur des exemples d'affaires de trafic de migrants où la coopération internationale a permis de surmonter des difficultés aux niveaux de l'enquête, des poursuites et de la procédure judiciaire ;

- ii. déterminer où le Conseil de l'Europe peut jouer un rôle déterminant en standardisant et encourageant l'élaboration, l'adoption et l'application de mesures alternatives ;
- iii. réfléchir aux moyens d'améliorer les mécanismes d'entraide judiciaire utilisés dans la lutte contre le trafic de migrants, tout en respectant le droit international et les législations nationales ;
- iv. étudier la possibilité d'établir un réseau de procureurs sur le trafic de migrants ;
- v. analyser les moyens d'améliorer la coopération entre les pays sources, les pays de transit et les pays de destination, y compris en envisageant des formes d'entraide judiciaire différentes et innovantes ;
- vi. étudier la possibilité d'établir un réseau de points de contact (actif 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour l'échange rapide d'informations entre les services répressifs ;
- vii. évaluer la possibilité de créer une plate-forme destinée à faciliter le partage de connaissances (et/ou de contribuer à une telle initiative) ;
- viii. réfléchir à des moyens supplémentaires de stimuler la coordination avec d'autres organisations internationales et régionales ;
- ix. affiner l'idée d'étudier le modèle économique des organisations criminelles qui gèrent les différentes routes migratoires, en utilisant les informations fournies par les États membres.